



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA MAXE

République Française

Département de la Moselle

**Séance du 09.06. 2023, 20h30**

COMMUNE  
DE LA MAXE

Sous la Présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire, s'est réunie l'assemblée convoquée régulièrement le 05.06.2023

ARRONDISSEMENT DE  
METZ

Sont présents : - M. ALLAIN Jean -Yves - M.BUR Jean-Marc -  
- Mme HENOT Valérie - Mme LAPAQUE Céline - Mme POINSIGNON Magali  
M. PEGORARO Nicolas - Mme DEBLAY DAVOISE Audrey -  
Mme RAVARD Caroline - M.THISSELIN Vincent - Mme THOMAS Sandrine – Mme WALLERICH  
Patricia

Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus  
15

Absents représentés : M. DUVAL Jacques a donné pouvoir à Mme WALLERICH Patricia, M. PERNET  
Thierry a donné pouvoir à M. Bertrand DUVAL

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction  
15

Absents : M. CONTANT David

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance  
12

**POINT N° 6 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
– AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE**

Votants : 14

MOTION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,  
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme :

*membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le  
ID : 057-215704529-20230609-20236276-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements, qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

- sur les orientations d'aménagement et de programmation : modifier le périmètre de l'OAP 22 – Champ Le Boucher en intégrant une partie de la parcelle section 1 208 et revoir le découpage de l'emprise totale du projet

Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme, Publié le 21 juin 2023  
A LA MAXE, le 21 juin 2023

La secrétaire de séance,

ALIZÉ Catherine



Le Maire,

Bertrand DUVAL



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 057-215704529-20230609-20236276-DE

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat